Trente-et-unième Année. — N° 182 UN NUMÉRO : 15 CENTIMES. JEUDI 1er JUILLET 1886

JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

PRIX DE L'ABONNEMENT :
Roubaix-Tourcoing : Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 francs. — Un an, 50 francs.
Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 francs.
La France et l'étranger, les frais de poste en sus.
LE PRIX DES ABONNEMENTS EST PAYABLE D'AVANCE. — TOUT ABONNEMENT CONTINUE JUSQU'A RÉCEPTION D'AVIS CONTRAIRE.

RÉDACTION & ADMINISTRATION
17, RUE NEUVE, 17
Directeur-Gérant : ALFRED REBOUX
Bureau à Tourcoing, RUE DES POUTRAINS, 42

ABONNEMENTS ET ANNONCES :
RUE NEUVE, 17, A ROUBAIX. — A LILLE, RUE DU CURÉ SAINT-ÉTIENNE, 9 bis.
Paris, chez MM. Havas, Laffite et Cie, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 34
Bruxelles, à l'Office de Publicité.

ROUBAIX, LE 30 JUIN 1886

LES DROITS DU CONJOINT SURVIVANT

La politique et ses agitations ont pour premier et déplorable effet de barrer la route aux questions d'affaires et aux réformes les plus utiles.

Une commission de la Chambre des députés, ayant pour rapporteur M. Piou, vient d'examiner un projet de loi qui va — peut-être — aboutir après quatorze ans d'incubation.

C'est le 21 mai 1872 que M. Delsol a proposé pour la première fois à l'Assemblée nationale de modifier les droits de l'époux survivant sur la succession de son conjoint décédé.

Ces droits sont réglés, dans l'état actuel de notre législation, par l'art. 767 du Code civil, qui n'appelle l'époux à succéder à son conjoint que si ce dernier ne laisse ni parents au degré successibles, ni enfants naturels. Le conjoint vient en dernière ligne ; après lui il n'y a plus que l'Etat.

Or, comme les parents succèdent jusqu'au douzième degré, on comprend qu'en réalité le droit ainsi établi au profit de l'époux survivant est absolument illusoire ; et celui qui a partagé pendant des années la vie, les joies et les espérances du défunt peut se trouver au lendemain des funérailles, alors que ses larmes, les seules peut-être qui aient coulé, ne sont pas encore séchées, traité comme un étranger et réduit à la misère, dépouillé qu'il sera par un collatéral éloigné, souvent inconnu.

Ces résultats se produisent spécialement lorsque le régime adopté est celui de la communauté réduite aux acquêts.

Telle est la situation, à laquelle le projet de M. Delsol, déjà adopté par le Sénat en 1877, a pour but de remédier.

Aux termes de ce projet, l'époux survivant continue à recueillir la pleine propriété des biens laissés par son conjoint dans les conditions rappelées plus haut.

Mais, s'il y a des parents au degré successible, il a sur ces mêmes biens un droit d'usufruit ainsi réglé :

Un quart si le défunt laisse un ou plusieurs enfants issus du mariage.

Une part d'enfant légitime sans qu'elle puisse excéder un quart, si le défunt laisse des enfants nés d'un précédent mariage.

Moitié dans tous les autres cas, quel que soit le nombre des héritiers et leur qualité.

Bien entendu, ces avantages légaux sont retirés à l'époux contre lequel a été prononcé le divorce ou la séparation de corps; c'est l'application d'une règle déjà posée pour les avantages résultant d'un contrat de mariage.

Voilà les basses du projet.

Nous applaudissons vivement à la réforme proposée.

Nous n'admettons pas qu'un collatéral vienne dire à l'époux au retour du cimetière :

Vous n'avez plus aucun droit ici, hâtez-vous d'en sortir; cette aisance que vous avez partagée, il ne vous reste rien; ces lieux où vous avez vécu, vous ne devez plus les connaître; ces meubles, ces objets familiers, au milieu desquels s'est accomplie une partie de votre destinée, vous ne pourrez plus désormais y chercher le souvenir des jours heureux.

Sans doute, celui, qui vous aimait se fût empressé d'assurer votre avenir, si vous lui aviez fait sentir le péril de votre situation ; vous n'avez pas voulu le faire, pour ne point lui montrer la mort qui était proche; vous avez péché par délicatesse, soyez puni.

Certes, de semblables paroles ne sont point compatibles avec la sainteté, avec la dignité du mariage, et tous les honnêtes gens seront heureux lorsqu'on ne pourra plus lire entre les lignes de la loi.

Cette aide et cette assistance que les époux se doivent mutuellement, et que la loi même leur impose, il est pénible de les voir ainsi disparaître brusquement en vertu d'une législation brutale ; et c'est une haute pensée, celle qui fait survivre ces devoirs sacrés au bien matériel que brise la tombe.

La loi Delsol est souverainement juste et morale ; elle s'inspire d'un sentiment élevé ; elle fortifie l'institution du mariage.

NOUVELLES DU JOUR

Une nouvelle torpille

New-York, 29 juin.— Le lieutenant Hall, de la marine des Etats-Unis, a inventé une nouvelle torpille nageuse automatique, que l'on peut pointer avec la plus grande précision et lancer d'un mille et demi du but. Cette torpille est chargée de soixante-dix livres anglaises de poudre.

Le général Saussier

Paris, 29 juin. — Le général Saussier n'a pas donné sa démission; il demande à être relevé de son commandement.

Sévère leçon

Pendant son séjour à Lyon, M. le ministre du commerce avait mis dans son programme la réception à l'Hôtel-de-Ville des différentes délégations ouvrières. MM. Rochet, Guillaumou, Jacquier, députés du Rhône, le préfet et M. Bouffier, premier adjoint au maire de Lyon, assistaient à cette entrevue. L'entretien du ministre avec les délégués des chauffeurs-mécaniciens, des verriers, des tisseurs et des tailleurs d'habits a été assez calme, bien que les revendications des délégués ne fussent pas toutes du goût de monsieur le ministre. Mais il n'en a pas été de même, raconte le *Salut Public*, avec la délégation des métallurgistes lyonnais.

Ces ouvriers ne se sont pas gênés pour demander compte au ministre des promesses du gouvernement et de la façon dont il les avait tenues.» Vous n'avez rien fait pour nous, lui ont-ils dit; le commerce attendait beaucoup, on lui avait beaucoup promis et on ne lui a rien accordé.» Le ministre est resté un moment interloqué devant cette attaque directe ; puis il finit par repondre « que le gouvernement fait ce qu'il peut et qu'il s'occupera de Lyon plus tard. Jusqu'à présent, ajoute-t-il, nous n'avons pas eu le loisir d'étudier d'assez près toutes ces questions. Les affaires politiques qui passionnaient si vivement l'opinion publique ont pris tout notre temps.»

— Eh! répond un ouvrier, que nous importent les affaires politiques? Nous aimons autant revenir à la monarchie, si la République ne s'occupe pas davantage de l'ouvrier.

Le ministre, le préfet et les députés restent attérés. Enfin, M. Lockroy s'écrie : « Revenir à la monarchie! Vous voudriez peut-être l'Empire, que j'ai tant combattu? Mais, qu'avez-vous donc à reprocher à la République et à moi en particulier? Faut-il vous rappeler toutes les lois que j'ai faites pour vous, les lois sur les syndicats, sur les arbitrages? Jamais je n'ai entendu tenir pareil langage par des ouvriers. »

Et se tournant vers le préfet tout ahuri : Mais M. le préfet, lui dit-il, ce sont là des anarchistes et non point des ouvriers. A ces mots, les délégués crient et s'emportent. Les députés interviennent dans le débat. M. Guillaumou dit aux délégués qu'ils sont « des abstentionnistes et qu'il les reconnaît bien ».

— Des abtentionnistes, répondent les ouvriers, vous nous connaissez bien; voyez donc les noms qui sont au bas de notre pétition. Du reste, pourquoi tous les députés ne sont-ils pas là pour défendre nos droits?

M. Guillaumon répond que « ses collègues sont retenus par les affaires parlementaires ».

— Nous les connaissons leurs affaires!

Le ministre voyant que le debat se prolongeait outre mesure, lève la séance, tout en essayant de calmer les ouvriers irrités de leur demarche inutile. Il n'a pas pu y parvenir; car les interlocuteurs sont partis convaincus que le haut personnel de la République, était composé de mystificateurs.

Les 13 & 28 jours

Voici le texte d'une pétition adressée aux sénateurs et aux députés par le syndicat des fabricants de papier :

Au moment où la nouvelle loi militaire, préparée par les soins de M. le ministre de la guerre, va entrer en discussion devant le Parlement, le syndicat professionnel de l'union des fabricants de papier de France a jugé qu'il était utile d'appeler votre attention sur l'état d'infériorité notoire dans lequel les rigueurs de la loi sur le service militaire placent le commerce français d'exportation.

Les membres du syndicat, réunis en congrès annuel ont, en conséquence, émis le vœu que « des facilités, — dispenses ou sursis, — analogues à celles dont jouissent, dans les mêmes circonstances, les nationaux des pays dont la concurrence est la plus redoutable pour l'industrie française, soient accordées aux Français voulant aller s'établir à l'étranger, surtout dans les pays hors d'Europe pour s'y occuper exclusivement d'opérations commerciales et industrielles.»

L'importance de ce vœu ne vous échappera pas, et nous avons la conviction que vous tiendrez à honneur de seconder le commerce français dans la lutte qu'il soutient contre l'étranger en faisant droit à une réclamation qui ne s'inspire que du patriotisme le plus pur. A côté de l'intérêt puissant de la défense de la patrie, se place en effet, celui de la grandeur et de la prospérité de la nation française.

Veuillez agréer, etc., *Le président*,
JEAN GODET, ancien député.

Les ouvriers français en Angleterre

Le *Courrier de Londres* vient d'ouvrir une souscription publique ayant pour but d'organiser, pour le mois d'août, un voyage gratuit en Angleterre au profit des ouvriers français spécialement délégués pour visiter les quatre expositions actuellement ouvertes dans le Royaume-Uni (à Liverpool, à South-Kensington, à Edimbourg et à Folkestone(, ainsi que les écoles professionnelles et quelques-unes des grandes manufactures anglaises, et enfin pour étudier sur place le système des arbitrages entre patrons et ouvriers et l'organisation des associations ouvrières de la Grande-Bretagne.

La convention maritime italo-française

Rome, 29 juin. — La Chambre a approuvé par 220 voix contre 31 le projet tendant à convertir en loi un décret qui proroge la convention maritime italo-française de 1862.

Tous les princes des familles ayant régné en France rayés des cadres de l'armée

On lit dans le *Temps:*

« Les ministres de la guerre et de la marine ont ordonné, conformément à l'article 4 de la loi d'expulsion, que les princes des familles ayant régné en France seraient définitivement rayés des cadres de l'armée de terre et de mer. Les princes atteints par cette mesure sont, d'abord, le duc d'Aumale, général de division, le duc de Chartres, colonel de cavalerie, et le duc d'Alençon, capitaine d'artillerie qui, tous les trois, ont été mis, en 1883, en non-activité par retrait d'emploi.

» La mesure atteint, en outre, le duc de Nemours, général de division au cadre de réserve; le comte de Paris, lieutenant-colonel de l'armée territoriale, le prince de Joinville, vice-amiral depuis le 18 septembre 1844 et placé au cadre de réserve de l'état-major de l'armée navale, et le duc de Penthièvre, lieutenant de vaisseau de réserve au port de Cherbourg et qui a donné sa démission en 1883.

» Enfin, M. le ministre de la guerre a fait rayer des cadres le prince Murat, général de brigade depuis le 14 juillet 1870 et qui était dans la position de disponibilité, et son fils, qui est lieutenant de dragons.

« Le ministre invoque en faveur de cette dernière mesure le fait que, par un décret impérial, le prince Murat a été déclaré membre de la famille impériale et qu'il a obtenu droit au titre d'altesse.

» Ajoutons que le prince Roland Bonaparte, ne se trouvant pas dans ce cas, reste sous-lieutenant de réserve au 36e régiment de ligne, contrairement aux informations données par quelques journaux.

Paris, 28 juin. — Le comte Joachim Murat, député du Lot, compte questionner le ministre de la guerre au sujet de cette radiation, qui ne lui paraît pas rentrer dans l'esprit de la loi du 23 juin.

Le *Journal des Débats*, fait, au sujet de ces mesures, l'observation très juste que voici :

« Il y aurait beaucoup à dire sur l'interprétation » donnée par M. le ministre de la guerre de l'article » 4 de la loi du 23 juin, aussi bien en ce qui concerne » les mots « ne pourront entrer » que ceux « ayant » régné en France » appliqués à un arrière petit-fils » du roi de Naples. Il paraît cependant que M. le général Boulanger n'a pas eu sur ces deux points un » seul instant d'hésitation ; on dit, en effet, qu'il n'a » pas même cru nécessaire de prévenir le conseil des » ministres de la mesure qu'il allait mettre à exécution. »

La « Souricière » du général Boulanger

Paris, 29 juin. — On sait que le « Cercle national des armées de terre et de mer », imaginé par le général Boulanger, doit être inauguré après demain, 1er juillet. Le *Journal des Débats* publie à ce sujet l'entrefilet suivant :

On nous affirme que, à l'occasion de cette inauguration, M. le ministre de la guerre prononcera un discours dans lequel il déclarera que l'installation à Paris d'un cercle militaire spécial est de nature à dispenser les officiers de faire partie de tout autre cercle. C'est la première fois, croyons-nous, que pareille interdiction est prononcée. Dans les garnisons de province où il existe un cercle militaire, l'obligation pour les officiers d'y être inscrits n'a jamais été considérée comme comportant la défense de faire partie d'autres réunions.

On peut voir d'ailleurs ou peuvent mener les conséquences de cette mesure; aujourd'hui, les relations sociales seront interdites aux officiers, demain viendra le tour des relations de famille. Aussi est-il facile de comprendre que le nouveau cercle ait été baptisé, dès avant sa naissance, du nom peu flatteur, mais significatif de la *Souricière*.

L'expulsion intégrale de tous les princes

On lit dans la *Patrie* :

« On annonce qu'en présence des manifestations qui se produisent dans les départements, à propos de l'expulsion des Princes, le ministre de l'intérieur doit proposer au président de la République de décréter l'expulsion intégrale de tous les princes appartenant aux familles qui ont régné en France.

Le manifeste du comte de Paris

Paris, 29 juin. — Des nouvelles parvenues de tous les points de la France disent que le manifeste du comte de Paris a été affiché dans la plupart des villes. Dès le jour de la publication et de l'affichage du manifeste, les préfets, alarmés, se hâtèrent d'annoncer à Paris ce qui se passait chez eux, et quelques instants après la réception des premiers avis, le télégraphe répandait sur tous les points du territoire la dépêche suivante :

Paris, 25 juin.

Ministre de l'intérieur à préfets de France et d'Algérie

Extrême urgence. — J'apprends qu'on se prépare à afficher, sur divers points du territoire, le manifeste du comte de Paris. Je considère cet affichage comme pouvant donner lieu à des troubles sur la voie publique et je vous invite à faire *enlever de suite* ces placards partout où ils seraient apposés. Signé : SARRIEN.

Affiches placardées à Paris

Paris, 29 juin.— La nuit dernière, de nombreuses affiches ont été placardées dans les quartiers de la rive gauche, principalement dans le VIe arrondissement.

Ces affiches manuscrites portaient les mots : « Vive le roi »! à d'autres endroits, surtout à l'Institut et au piédestal de la République, en face du pont des Arts, on avait également écrit les mêmes mots en lettres vertes.

Elles ont été arrachées par les gardiens de la paix.

Marques de sympathie des souverains aux princes expulsés

Paris, 29 juin. — Plusieurs représentants de la République française à l'étranger ont avisé M. de Freycinet que les souverains auprès desquels ils étaient acrédités avaient fait parvenir aux princes expulsés l'expression de leur chaleureuse sympathie.

Haute trahison à Kiel

Kiel, 29 juin. — Un dessinateur de la marine a été arrêté à Kiel sous l'inculpation de haute trahison ; il se nomme Maensel. La perquisition domiciliaire opérée chez lui a amené la saisie de près de 300 dessins de parties de navire, qu'il avait dérobés au chantier impérial.

Des placards anti-royalistes à Amsterdam

Amsterdam, 29 juin. — La police a arraché, la nuit dernière, des placards portant les mots : « A bas la royauté! »

Nous avons eu souvent l'occasion de nous plaindre de l'état d'ignorance dans lequel on était en France, sur la véritable situation de nos colonies. Même en se donnant la peine de lire les journaux locaux, on n'apprend rien, car ces gazettes ne donnent généralement que des nouvelles de la métropole. Le sous-secrétaire d'Etat au ministère de la marine et des colonies, frappé également du manque de renseignements dans lequel l'administration centrale se débat, vient de rappeler aux gouvernements locaux qu'un rapport mensuel, embrassant toutes les branches des services coloniaux, doit être remis au ministère. Si, de son côté, le sous-secrétaire communique ces documents à la presse, nous n'aurons plus à nous plaindre, et nous n'en serons plus réduits à chercher la connaissance des faits coloniaux dans les correspondances commerciales. Il est à désirer que la circulaire du sous-secrétaire d'Etat soit plus efficace que les invitations adressées par ses prédécesseurs aux administrations locales.

L'ÉDUCATION NATIOLALE

Le système militaire actuel est fort lourd, voire écrasant pour la population. Il faut chercher un moyen de l'alléger et on n'arrivera à ce but que par l'éducation nationale.

Que, dès la plus tendre jeunesse, on s'occupe de faire éclore dans le cœur de l'enfant les grands sentiments de l'orgueil national, de l'amour de la patrie, de la sollicitude pour ses intérêts et son honneur et surtout encore les grands principes de la carrière des armes, l'esprit de dévouement, de sacrifice, de discipline.

Que l'instructeur, tansformé en *éducateur*, songe moins à meubler de connaissances scientifiques le cerveau de ses élèves qu'à élever leur âme, à y faire germer les sentiments d'obéissance à la règle du respect de la religion, des mœurs, des personnes et de la propriété.

Quand les conscrits arriveront sous les drapeaux nourris des grandeurs et des tristesses de notre histoire, persuadés de la noblesse des obligations militaires, résignés à ses austères labeurs, résolus à se plier à toutes les soumissions, en un mot, munis à l'avance du moteur, du ressort qui fait les troupes invincibles, ce jour-là la France pourra, sans danger, à l'imitation de la Prusse, réduire le service de cinq ans à trois et même deux ans.

Le maître d'école ayant donné une solide éducation pour les principes, les officiers n'auront plus qu'à s'occuper d'un bon dressage pour le mécanisme. Au bout de peu de mois, l'homme de recrue sera un véritable outil de guerre, un de ces instruments excellents avec lesquels un chef d'armée, si médiocre qu'il soit, recueille toujours de l'honneur.

Telle est la vaste et sûre réforme à accomplir. Elle veut de la suite dans les idées, de la ténacité une volonté ferme, une activité éclairée, infatigable, mais elle exige aussi un dévouement silencieux. Point de coquets costumes, de sonneries de clairons, de roulements de tambours, de soutaches, de galons, d'éclats de rhétorique, de harangues à la Bonaparte en face de conseillers en écharpe et d'une galerie de badauds. Mais un travail acharné sur la surface du territoire, un enseignement intime par les livres de classe, les dictées, les entretieus familiers et quotidiens à l'école primaire d'abord, plus tard à l'école industrielle ou au lycée, un travail discret, ininterrompu, dans l'ombre, loin des fanfares et des acclamations de la foule, avec le seul têmoignage de la conscience pour récompense et la seule joie de se dire, le matin, en recommençant : Pour la patrie.

Le maniement du fusil et l'école de peloton viendront plus tard.

Les écrits séditieux

On nous écrit de Paris :

« La principale, pour ne pas dire l'unique préoccupation des députés, en arrivant au palais Bourbon, était l'affaire de la nomination de la commission chargée d'examiner le projet ministériel relatif à l'affichage des écrits séditieux.

» Cette affaire paraissait se compliquer singulièrement, non pas seulement parce qu'elle coïncidait avec la réorganisation des bureaux, à laquelle la Chambre devait procéder aujourd'hui, mais surtout avec le dépôt de deux amendements, qui, en achevant de souligner les conséquences du projet, semblaient de nature à en compromettre le sort.

» De ces deux amendements, vous en connaissez un, celui de M. Dreyfus, d'après lequel ne serait poursuivi que l'affichage de placards émanés des personnes visées par les articles 1 et 2 de la loi sur les prétendants. L'autre, concerté par les opportunistes, a pour but de réprimer non seulement l'affichage, mais encore la publication, sous quelque forme que ce soit, d'articles signés par les princes ou émanés d'eux. Dans les conditions et avec les autres propositions se rattachant au projet de M. Demôle, le choix des commissaires paraissait devoir être l'occasion de récriminations des plus vives entre les républicains et partant chose des plus difficiles.

» Le choix des commissaires suffit, du reste, pour démontrer combien les républicains sont embarrassés par le projet Demôle. Un seul commissaire est, en effet, favorable à ce projet. « Parmi les dix commissaires cinq acceptent le projet modifié par l'amendement Dreyfus, et 5 lui sont complétement hostiles. »

LETTRE DU DUC DE NEMOURS

Nous avons annoncé qu'en présence de la situation faite à sa famille par la loi d'expulsion des Princes, Mgr le duc de Nemours, s'est cru dans la nécessité de donner sa démission de président de la Société de secours aux blessés militaires.

La lettre dans laquelle son Altesse Royale fait connaître sa résolution au conseil de la société est conçue dans les termes les plus dignes et les plus touchants. Elle a provoqué une vive émotion parmi les membres du conseil qui, pendant douze années, ont pu apprécier les hautes qualités et le patriotisme de son président.

Voici le texte même de cette lettre :

Paris, le 24 juin 1886.

A messieurs les membres du conseil

Mes chers collègues,

Je viens remettre entre vos mains ma démission de président de la Société française de secours aux blessés militaires.

La loi d'expulsion rendue contre ma famille par les pouvoirs publics de la république française, entre autres mesures dont elle me frappe, m'expose à chaque moment à être arraché de mon domicile, et expulsé de la France, notre commune patrie.

Cette loi qui enlève aux membres de ma famille les garanties de liberté et les droits assurés à tous les Français, me fait une situation telle, que je ne puis plus désormais exercer efficacement, dans notre chère société, les fonctions de la présidence.

Je n'essaierai pas de décrire les sentiments qui déchirent mon cœur, en traçant ces lignes. Je ne trouverais aucune expression qui pût les rendre.

Mais vous les comprendrez, mes chers collègues, vous avec qui je me suis toujours trouvé en parfait accord de vues et de sentiments, pour servir de notre mieux, dans l'Œuvre charitable et patriotique à laquelle vous vous êtes voués, la France, notre cher pays.

Vous la continuerez, cette grande Œuvre, et vous la développerez.

Mes pensées, mes vœux y resteront associés: car cela aura été un grand honneur dans ma vie d'avoir pendant douze années collaboré avec vous, dans une présidence dont, en 1884, l'unanimité de vos suffrages me renouvelait les pouvoirs pour la troisième fois.

Si l'Œuvre s'est developpée pendant cette période, cette prospérité est due à notre union, à la confiance que vous avez témoignée à votre président, au dévoué concours qu'il a toujours trouvé auprès de vous comme auprès de tous les représentants et de tous les membres de l'Œuvre.

Je n'en perdrai jamais le souvenir, non plus que celui de mes relations personnelles avec beaucoup d'entre eux, et surtout avec vous, mes chers collègues.

Ce souvenir vous suivra dans vos travaux. Permettez moi d'espérer, de mon côté, que celui de votre ancien président s'y trouvera quelquefois mêlé.

Je chercherai dans un tel espoir un adoucissement à l'amertume de la séparation actuelle.

LOUIS D'ORLÉANS,
DUC DE NEMOURS,
Président de la Société française de secours aux blessés militaires.

Le conseil, après la lecture de cette lettre, a nommé par acclamation Mgr le duc de Nemours président d'honneur de la Société de secours aux blessés militaires, et a immédiatement levé la séance en signe de respectueuse sympathie.

LE CONGRÈS EUCHARISTIQUE
DE TOULOUSE

Son Em. le cardinal Desprez, archevêque de Toulouse, a prononcé un éloquent discours dans la première séance du congrès eucharistique de Toulouse. En voici le commencement :

Messieurs,

La prudence me conseille de ne rien dire, surtout après des fatigues que les préoccupations affligeantes d'hier sont venues augmenter, mais il m'en coûte de me taire devant cette assemblée d'élite et devant ces prélats vénérés, auquel je dois un double merci puisque le bonheur de les voir nous fait un peu oublier les absents ; il m'en coûte de dissimuler l'admiration et la reconnaissance qui se partagent mon âme, quand je pense aux fêtes incomparables que Toulouse célèbre en ce moment, et qui me rendent si fier d'être le pasteur d'une cité où le Dieu de l'autel triomphe par la parole de tant de bouches éloquentes, par la prière et par l'amour de tant de cœurs généreux. Aussi je me propose de concilier toutes les exigences en me bornant à payer à votre zèle le tribut de nos félicitations et de nos encouragements.

Un jeune publiciste, qui devait être la gloire du journalisme contemporain, écrivait en 1838 cette parole où vous reconnaîtrez son génie et sa charité : « Je cherche un grand trésor, cher ami; si je le trouve je t'en offrirai la part bien vite, car on s'enrichit à partager ces choses-là.»

Plus heureux que ce jeune écrivain, nous n'avons pas à chercher le trésor; il est sous notre regard, nous l'adorons, nous l'acclamons, nous le portons dans notre âme devenue son temple, et il n'est au pouvoir d'aucune tyrannie de nous le ravir. Ce trésor qui remplace tout et que rien ne remplace ; ce trésor où le christianisme puise le secret d'arracher les peuples aux ténèbres de la barbarie pour les conduire dans la lumière des plus bienfaisantes civilisations ; ce trésor au moyen duquel l'Eglise de Dieu perpétue sur la terre toutes les grandeurs de l'ordre moral, la foi des confesseurs, le zèle des apôtres, la pureté des vierges et surtout l'enthousiasme des martyrs, désarmant à force de constance dans les supplices le bras fatigué des persécuteurs ; ce trésor d'où l'âme chrétienne retire des richesses qui lui valent dans le ciel, ou plutôt qui sont le ciel même, vous l'avez nommé, c'est le Roi des anges et des hommes, c'est le maître des individus et des peuples, caché sous les apparences d'un pain qui n'est plus ; c'est l'adorable; c'est la divine Eucharistie.

Le cardinal Desprez termine ainsi :

M'est-il permis de terminer en exprimant un regret ou plutôt un désir ? Les travaux que vous allez entreprendre sous notre regard et que nous sommes venu bénir sont de courte durée. Restez avec nous encore, il se fait tard, on dirait que le monde est sur son déclin. En voyant l'anti-christianisme qui ne cesse de battre en brèche nos croyances religieuses, bien des âmes sont inquiètes; elles ont besoin de déployer un courage quelquefois héroïque, et plus d'une se retremperait auprès de vous dans la générosité des grands sentiments.

Mais une Mere vous attend là-bas près l'églantier qui tapisse le rocher de Masabielle; elle vous réserve des bénédictions de choix, surtout après les efforts que vous allez déployer pour la gloire de son fils; et il vous tarde de rencontrer son sourire dans l'enfoncement de la grotte; il vous tarde de recueillir ses faveurs et de goûter ses caresses. On a besoin quelquefois d'oublier la terre, et à Lourdes on se croirait à mi-chemin du Paradis. Puissiez-vous trouver auprès de Marie, avec toutes les joies de l'amour filial, toutes les énergies que peut ambitionner encore votre zèle si apostolique. C'est le vœu que je forme et que partagent tous les cœurs chrétiens et français.

En travaillant à rétablir le *règne social de Jésus-Christ*, vous faites une œuvre à la fois religieuse et patriotique. Pour obtenir les biens qui rendent les peuples heureux et que l'Evangile appelle un surcroit, parce qu'ils n'ont dans l'ordre du salut éternel qu'une importance secondaire, il faut chercher premièrement le règne de Dieu et sa justice. A l'œuvre donc, messieurs, à l'œuvre pour Dieu et pour la patrie. Le Christ aime encore la France, mais il ne peut se montrer père tant qu'elle *refuse de l'avoir pour* maître; le jour où vous aurez obtenu qu'elle se conduise selon les principes de l'Evangile, vous verrez ses intérêts refleurir avec ses vertus, vous la verrez elle-même conquérir des respects sur tous les rivages du monde et poursuivre dans l'abondance, dans la paix et dans l'honneur, le cours de ses destinées immortelles.

RÉDUCTION DE LA TAXE POSTALE
DES JOURNAUX & IMPRIMÉS

Paris, 29 juin. — M. Granet, ministre des postes et télégraphes, a déposé sur le bureau de la Chambre un projet de loi ayant pour objet de réduire la taxe des journaux et des imprimés. Le dispositif du projet comprend huit articles dont voici les principaux :

Art. 1er. — La taxe des journaux, recueils, annales, mémoires et bulletins périodiques paraissant au moins une fois par trimestre est pour toute la France, y compris l'Algérie, etc. : 1 centime jusqu'au poids de 50 grammes par chaque exemplaire ou chaque paquet portant une adresse particulière.

Au-dessus de 50 grammes, la taxe est augmentée d'un demi centime par 25 grammes ou fraction de 25 grammes excédant. La perception de la taxe se fait en numéraire pour les journaux déposés en nombre à l'adresse de plusieurs destinataires et le centime entier n'est dû que pour la fraction du centime du port total.

Art. 2. — Les journaux et écrits périodiques désignés en l'article précédent, peuvent être expédiées en paquets adressés à un bureau de poste chargé de faire la répartition des numéros entre les abonnés résidents dans la circonscription de ce bureau et dont la liste a été fournie par l'éditeur.

Art. 3. — Le part des circulaires, prospectus, catalogues, avis divers, cartes de visites, libres, brochures, gravures, et en général de tous les imprimés non périodiques et objets assimilés, est fixé ainsi qu'il suit par chaque exemplaire ou chaque paquet portant une adresse particulière : 1 centime par 5 grammes jusqu'à 20 grammes, 6 centimes de 20 à 50 grammes.

Au-dessus de 50 grammes, 5 centimes par 50 grammes ou fraction de 50 gr. excédant.

Sont comprises sous le titre d'*imprimés* toutes les impressions ou reproductions obtenus sur papier, sur parchemin ou sur carton, au moyen de la typographie, de la lithographie, de la polygraphie ou de tout autre procédé mécanique facile à reconnaître, hormis le décalque, et tirées à plusieurs exemplaires.

Art. 4. — Les journaux et imprimés de toute nature peuvent être expédiés sous bandes mobiles, sous enveloppes ouvertes ou en forme de lettres non fermées. Ils peuvent également être expédiés sur rouleaux, entre des cartons, dans des étuis ouverts, sous un simple tour au croisé de ficelles et, en général, de toute manière permettant aisément d'en vérifier le contenu.

Art. 5. — Il n'est pas donné cours aux objets de correspondance autres que les lettres qui ne sont pas affranchies au moins partiellement.

Lorqu'ils sont insuffisamment affranchis, ces objets sont passibles d'une surtaxe égale au double du montant de l'insuffisance d'affranchissement.

UN AVERTISSEMENT

Un républicain convaincu, M. Germain, ancien député de l'Ain, vient, dans un travail fort considérable, d'établir le bilan du gouvernemnt imposé à la France par une poignée de sectaires depuis neuf ans.

Après avoir dénoncé la prépondérance inquiétante que prend le conseil municipal de Paris, dont un pouvoir débile sanctionne toutes les usurpations, M. Germain s'élève avec force contre la guerre désastreuse déclarée au clergé. La politique de persécution creuse un abime entre les partisans du pouvoir actuel et tous ceux qui ont encore quelque conviction religieuse ; aussi de l'aveu de l'ancien député, les ministres actuels ne sont-ils que les exécuteurs dociles des ordres que leur transmet une minorité factieuse.

L'examen de nos finances montre que la Chambre actuelle fait preuve d'une incapacité encore plus grande que sa devancière. En pleine paix on emprunte 600 millions augmentant ainsi de 25 millions l'intérêt annuel, et par suite des charges des contribuables.

Le gaspillage est partout et le contrôle nulle part. Et tandis que l'état de nos finances nous menace d'une épouvantable banqueroute, le gouvernement abdique devant des politiciens ignorants qui préparent à notre pays la ruine et le déshonneur.

A la veille du scrutin pour les conseils généraux les électeurs feront bien de méditer les aveux et les avertissements d'un homme qui a contribué à l'établissement du régime actuel.

INCENDIES
causés par les tuyaux de vapeur et d'air chaud

Dans une conférence récente faite à Louisville et publiée en partie par le « Scientific American, » le docteur Tanner a examiné le danger que présentent les tyaux de vapeur ou d'air chaud qui servent au chauffage des habitations.

Le Dr Tanner a cite l'opinion émise en 1846 par M. James Braidwood qui fut longtemps chef de la « Fire Brigade » de Londres. M. Braidwood disait qu'une température de 100° agissant pendant longtemps sur le bois, peut le transformer assez profondément pour qu'il prenne feu spontanément. Il faut pour cela huit ou dix ans.

Entre autres exemples, M. Braidwood mentionnait le cas d'un incendie causé à la Banque d'Angleterre, par l'échauffement de solives en bois placées sous un poêle, avec interposition d'une plaque en fonte de 25 millimètres d'épaisseur et d'une couche de béton de plus de 6 centimètres.

Le Dr Tanner a cherché à se rendre compte de ces faits.

La carbonisation plus ou moins profonde des pièces de charpente voisines d'un tuyau de chauffage a été souvent constatée. Dans certains cas, la carbonisation du bois dans les arts s'effectue à une température de 150°. Le Dr Tanner, en chauffant des morceaux de sapin pendant quelques heures, dans son laboratoire, à 150°, a observé une carbonisation partielle. D'après cela, on peut admettre qu'une chaleur de 100°, longtemps prolongée, peut produire le même résultat.

Cela admis, la combustion spontanée du charbon se produit à une température d'autant plus basse, que la carbonisation elle-même a eu lieu à une température plus base.

Il faut maintenant faire observer que, dans les cas où l'on se sert de vapeur à haute pression pour le chauffage, la température des tuyaux de conduite peut atteindre et même dépasser 150°.

Le Dr Tanner admet que la surface carbonisée du bois absorbe l'humidité de l'air. Par suite des variations de température, cette humidité s'évapore et laisse la couche charbonneuse dans un état de division favorable à l'absorption rapide de l'oxygène de l'air, quand des appels d'air frais se produisent. Ce charbon poreux, imprégné d'oxygène, doit prendre feu à une température relativement basse.

Le Dr Tanner voit une autre cause d'incendie dans la formation de la rouille des tuyaux. Cette rouille, qui est de l'oxyde de fer, se réduit en présence du bois carbonisé et donne naissance à du fer pulvérulent qui arrive facilement à l'incandescence en présence du courant d'air.

(*La Production.*)

DISCOURS DE M. BAUCARNE-LEROUX

Voici la suite du discours prononcé, lundi, à la Chambre, par M. Baucarne-Leroux, sur la question des céréales :

La Chambre qui nous a précédés s'est préoccupée de cette déplorable situation agricole et par une loi du 29 mars 1885, elle a voulu y porter remède en élevant les droits sur les blés étrangers à 3 fr. les 100 kilos, en fixant ces droits sur les autres céréales, seigle, avoine, orge, à 1 fr. 50 le quintal, et en relevant d'autre part les taxes sur le bétail.

En fait, les mesures prises à cette époque ont été absolument inefficaces.

Les prix des céréales loin de s'élever en proportion des droits imposés à leur entrée, ont continué à baisser. Le blé se vend aujourd'hui moins cher que l'année dernière avant le vote de la loi.

Il ne dépasse pas 20 à 21 fr. le quintal ou 16 à 17 fr. l'hectolitre, c'est-à-dire qu'il reste notablement au-dessous du prix de revient.

Voici, messieurs, la moyenne des prix du blé relevés aux mercuriales des marchés français à fin août depuis 1880 jusqu'en 1885.

1880, 27 fr. 53 ; 1881, 28 fr. 67 ; 1882, 27 fr. 69 ; 1883, 25 fr. 15 ; 1884, 22 fr. 70 le quintal, droit d'entrée, 60 cent.

1885, 21 fr. 46 le quintal, droit d'entrée, 3 fr.

Ce tableau justifie à lui seul la nécessité d'élever le droit d'entrée sur les blés.